

FONDS PARTICIPATIF

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT



11 JANVIER 2021

FONDS PARTICIPATIF

Guide d'accompagnement

1. PRÉSENTATION

Le Fonds Participatif Mathieusaintois a été créé afin d'apporter un soutien financier aux entreprises, organismes ou associations qui désirent investir dans un projet sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc.

Dans le but de rendre le processus d'analyse et de sélection de projets juste et équitable, la Municipalité a élaboré une méthodologie par laquelle passeront toutes les demandes d'aides financières supérieures à 1000\$. Le présent document sert de guide à tout demandeur qui désire déposer un projet.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Organismes à but non lucratif;

Entreprises;

Associations.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets soumis par des organisations situées à l'extérieur de Saint-Mathieu-du-Parc sont admissibles. Cependant, ils doivent être réalisés sur le territoire de la Municipalité et les retombées engendrées doivent profiter à la communauté locale.

Les projets doivent avoir un impact positif sur les **trois (3)** éléments suivants : volet économique, environnement et social.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets ne répondant pas aux organisations admissibles;
- Les projets nécessitant un financement récurrent tels que des événements annuels;
- Les projets dont les retombées ne profiteraient pas à la communauté locale;
- Les projets à caractère religieux, politique, sexuel ou les projets dont les activités pourraient porter à controverse.

VOLET ÉCONOMIQUE

- Soutien, promotion et/ou développement de l'économie locale (investissements, création d'emplois, achat local, retombées économiques);
- Développement résidentiel varié et de qualité;
- Développement commercial et industriel (biens et services de proximité);
- Développement de l'offre récréative, touristique et de villégiature;
- Complémentarité avec l'activité économique locale existante et possibilité de partenariats locaux ou régionaux.

VOLET ENVIRONNEMENT

- Protection, conservation et/ou mise en valeur du milieu et des ressources naturelles (protection des espèces vivantes, des habitats, des milieux naturels, de la qualité de l'eau, de l'air, des forêts et des sols) ;
- Prise en compte du concept des 3RV (Réduction à la source, récupération, réutilisation et valorisation) ;
- Harmonisation, amélioration et/ou mise en valeur des milieux naturels, des paysages, du patrimoine bâti et des sites d'intérêt municipaux (espaces publics) ;
- Réduction de toutes sources de pollution (bruit, odeurs, lumières, poussières, rejets) pendant et après la réalisation du projet.

VOLET SOCIAL

- Développement, promotion et/ou valorisation des activités culturelles, artistiques, de loisirs et sportives ;
- Amélioration des conditions de vie de la population (hommes, femmes, familles, aînés, personnes handicapées) ;
- Encouragement de la mobilisation citoyenne et/ou augmentation du sentiment de fierté et d'appartenance des mathieusaintois.

FONDS PARTICIPATIF

Guide d'accompagnement

3. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la Municipalité prend la forme d'une contribution non remboursable. Cette aide correspond à une contribution pouvant aller de 30% à 50% du montant total du projet, jusqu'à concurrence de 5 000\$. Pour être éligible à l'aide financière, le demandeur doit s'engager à fournir les preuves de dépenses encourues. Le bénévolat n'est pas considéré comme une dépense admissible.

L'aide remise par la Municipalité sera versée de la façon suivante:

- Premier versement de cinquante pourcent (50%) lors de l'acceptation du projet;
- Dernier versement de cinquante pourcent (50%) après la réalisation complète du projet incluant le dépôt du rapport final à la Municipalité.

Le premier versement sera remis suite à l'acceptabilité de la demande d'aide financière entérinée par résolution du conseil municipal.

Le dernier versement sera remis uniquement sur présentation du rapport final, dans lequel est exigé les preuves de dépenses encourues (factures et reçus) et/ou de financement additionnel obtenu. Une vérification sera effectuée par la Municipalité et si le rapport final n'est jugé satisfaisant, le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin à l'entente de financement et d'interrompre tout paiement. La décision de l'acceptabilité du dernier versement sera entérinée par résolution du conseil municipal.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans tous les cas, les dépenses admissibles doivent être en lien direct avec le projet et essentielles à sa réalisation :

1. Dépenses en immobilisations : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant et toute autre dépense de même nature;
2. Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets ainsi que toute autre dépense de même nature;
3. Besoins de fonds de roulement;
4. Salaire des employés;
5. Honoraires professionnels.

À noter que l'addition des honoraires professionnels et des salaires d'employés ne peut excéder 50% des dépenses totales admissibles.

5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses effectuées avant la date officielle de dépôt du projet;
- Le financement de service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé;
- Le bénévolat.

FONDS PARTICIPATIF

Guide d'accompagnement

6. DÉPÔT DE PROJET

Les demandes d'aide financière peuvent être déposées en tout temps à la Municipalité. Toute demande d'aide financière soumise doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants lorsque ceux-ci s'appliquent:

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;
- Plans et devis et au moins deux (2) demandes de soumission (s'il s'agit d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement);
- Copie de la charte de l'OBNL ainsi qu'une copie des lettres patentes;
- Copie de l'attestation de Revenu Québec;
- Résolution du conseil d'administration de l'entreprise et/ou l'organisme autorisant une personne à agir à titre de répondant officiel dans la demande;
- Preuves de financement:
 - Confirmation du financement acquis;
 - Lettre (s) d'engagement de partenaires;
 - Confirmation écrite de la contribution de la mise de fonds prévue.

Les demandes incomplètes ne seront pas analysées. Tous les documents d'accompagnement demandés sont obligatoires pour le traitement de la demande à défaut de quoi, la demande pourrait être rejetée. Des documents additionnels peuvent également être demandés à la discrétion du Conseil municipal.

La demande d'aide financière (formulaire) et le rapport final doivent être déposés à la Municipalité en format papier et/ou électronique. Le demandeur qui le désire peut aussi faire la demande pour une présentation de son projet devant le Conseil municipal.

Les projets seront évalués par le Conseil municipal suivant une grille d'analyse. La décision de l'acceptabilité du projet sera rendue seulement par résolution. Il faut tenir compte d'un délai de 30 jours pour l'évaluation de la demande.

La Municipalité n'assume aucune responsabilité pour toute action, erreur ou omission, utilisation, mauvaise utilisation et conséquences découlant d'une contribution financière pour la réalisation du projet présenté. En conséquence, la Municipalité ne peut pas être tenue responsable envers toute entreprise, organisme, association ou envers toute autre personne, de quelque dommage-intérêt que ce soit (direct, indirect, accessoire, spécial, exemplaire ou punitif) découlant directement ou indirectement de la contribution financière au projet. Le demandeur assume seul tous les risques et périls qui découlent ou peuvent découler de la réalisation du projet et assume l'entièvre responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, relativement à son projet.

7. POINT DE CHUTE ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc, Québec
G0X 1N0
819-299-3830
info@saint-mathieu-du-parc.ca